

Chez le coiffeur

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 39

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-208058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES LIEUTENANTS DE 1800

Il y a quelques semaines, sur la place d'armes de Hérissau, un lieutenant a contraint ses hommes à se dévêtir jusqu'à la chemise, non pour aller au bain, mais pour leur apprendre soi-disant à endosser rapidement leur uniforme. Le Conseil fédéral a infligé une juste punition à ce singulier instructeur, ainsi qu'à deux ou trois de ses chefs.

Cet incident donne de l'actualité à une brochure que nous passe un ami du *Conteur*, brochure imprimée chez Henri Vincent, à Lausanne, et qui est intitulée : *Instruction du ministre de la guerre de la République helvétique pour les lieutenants*. Nous y lisons :

L'officier doit se regarder comme le père du soldat, comme le défenseur de ses droits ; il est institué exprès pour cela par la Loi et par le gouvernement ; sa conduite publique et privée doit sans cesse porter cette empreinte ; elle doit servir de modèle à ceux de ses inférieurs qui aspirent au même avancement.

Le lieutenant doit, dès le moment de sa réception à la compagnie, s'appliquer à en connaître tous les individus, non seulement par leurs noms, prénoms et où ils sont nés, mais encore quel est le caractère et la capacité de chacun d'eux.

Cette étude et l'intérêt qu'il prendra à leur bien-être, est la route la plus sûre pour acquérir leur estime, leur confiance et cette considération, la base du service.

Il doit par conséquent s'interdire avec ses inférieurs tout propos, tout acte qui puisse engendrer la familiarité et par elle le mépris ; il doit savoir que le sot orgueil et la familiarité sont deux écueils également dangereux et que l'officier doit soigneusement éviter dans sa conduite avec ses inférieurs.

Dans ses conversations avec eux, il doit observer cette aménité, cette bonté paternelle qui savent si bien gagner les cœurs et ramener même les hommes égarés par leurs passions, dans la route du devoir.

Le reproche réfléchi d'un bon chef produit ordinairement plus d'effet que la brusquerie et la punition.

Le lieutenant de visite à l'hôpital : Il y est envoyé pour visiter attentivement les malades dans toutes les salles, pour voir et leur demander si on leur donne tous les soins que la Loi et l'humanité prescrivent.

Il observera si la police et la propreté règnent dans les salles, si l'on y ouvre de tems en tems les fenêtres, pour en renouveler l'air.

C'est dans ces visites qu'il peut s'acquérir un droit à la reconnaissance de ses frères d'armes, en les abordant avec cet intérêt dicté par la sensibilité pour l'humanité souffrante : souvent un mot de consolation équivaut, chez le malade, à l'effet d'un remède, surtout lorsque ce mot est prononcé par son officier.

Avant de visiter les salles, l'officier doit voir dans la cuisine et dans la dépense de l'hospice, si les aliments sont de bonne qualité, proprement préparés et justement distribués ; il doit, pour cet effet, les goûter lui-même, pour s'en assurer, et en faire mention sur le registre à ce destiné.

Il doit faire ce service en grand uniforme, portant son hausse-col, afin de se faire reconnaître pour officier de service par les préposés de l'hospice...

Cette *Instruction* est signée : « Le ministre de la guerre, LANTHER. » Puisse-t-elle être méditée par le lieutenant de Hérissau, ainsi que par les officiers de son acabit qui semblent prendre plaisir à inspirer le dégoût du service militaire !

Chez le coiffeur. — Un collégien qui vient de se faire couper les cheveux, demande timidement à l'artiste capillaire :

— Croyez-vous que j'aurai de la barbe ?

— ???

— Mon père avait une très belle barbe.

Le coiffeur un peu embarrassé :

— Je crois plutôt que vous tiendrez de madame votre mère.

LE GUILLON

On sait que dans la plus grande partie de la Suisse romande on appelle *guillon* ou *quellon* la brochette ou petite cheville de bois servant à boucher le trou pratiqué dans le fond d'un tonneau au moyen d'un foret. Ainsi que les mots patois de *quella* et *quelletta* (quille, petite quille) *guillon* vient de l'ancien haut allemand *kegil*, quille (allemand moderne : *Kege*). De fait, le guillon a beaucoup d'analogie avec une petite quille.

En France, pour guillon on dit *fausset*. Ce mot a remplacé *dille*, qui se rapproche de notre terme romand et qu'on retrouve dans Rabelais :

« ... A mon tonneau je retourne, dit l'auteur de *Pantagruel*. Sus, à ce vin, compaigns !¹ Enfants, buvez à pleins godets ! Si bon ne vous semble, laissez-le. Je ne suis de ces importuns lifreloues² qui par force, par outrage et violence contraignent les lans³ et compagnons trinquer, voire caros et alluz⁴, qui pis est. Tout buveur de bien, tout gouteux de bien, altérés, venant à ce mien tonneau, s'ils ne veulent ne boivent. S'ils veulent et le vin plaît au goût de la seigneurie de leurs seigneuries, boivent franchement, librement, hardiment, sans rien payer, et ne l'épargnent. Tel est mon décret. Et peur n'ayez que le vin faille, comme fit ès nocces de Cana en Galilée. Autant que vous en tierez par la *dille*, autant en entonnerai par le bondon. Ainsi demeurera le tonneau inexpuisable⁵. Il a source vive et veine perpétuelle... »

Quelle partie de cave, mes amis ! et quelle joie devaient éprouver les « buveurs de bien » à *guillonner* ainsi !

¹ Copain, dans le langage populaire d'aujourd'hui.

² Rabelais appelle *lifreloues* les grands buveurs d'Allemagne et de Suisse.

³ Abréviation de l'allemand : *Landsmann*, compatriote, compagnon.

⁴ *Caros et alluz*, boire et reboire, trinquer et retrinquer, de l'allemand : *Zum garaus und all'austinken*.

⁵ Inépuisable.

Faux diagnostic. — M^{me} X..., un peu souffrante, a fait appeler son médecin qui lui tâte le poulx, l'ausculte et, finalement, lui fait ouvrir la bouche.

— Bien mauvaise langue, déclare-t-il.

— Oh ! docteur, cela ne prouve pas qu'elle soit malade... intervient le gendre qui assiste à la consultation.

PROPOS D'UN VIEUX GARÇON

La petite voix.



autour de lui.

Elle était gracieuse et vive, turbulente même, et donnait pas mal de fil à retordre à ses parents. Sa maman s'épuisait en recommandations mille fois répétées, en tendres gronderies et en plaintes sur la désobéissance de sa petite fille, à laquelle le Bon-Enfant n'apporterait sûrement rien au Nouvel-An.

Le papa intervenait souvent aussi. Dernièrement, il fit à la mignonne le petit discours de circonstance que voici :

— Ma chérie, lui dit-il, quand tu fais quelque chose de mal, tu entends une petite voix qui te dit : « Tu ne dois pas faire ça. » Prends garde, et quand tu entendas la petite voix, ne fais pas ce qu'elle te défend.

L'enfant le promit et le papa s'en fut, persuadé d'avoir éveillé la conscience endormie de l'enfant.

A quelques jours de là, la maman fit sa pro-

vision de confitures. Les jolis bocaux de verre transparents, correctement alignés dans le buffet, laissaient voir une appétissante gelée rouge. C'était par trop tentant. La fillette n'y tint plus.

Profitant d'une absence de sa mère, elle grimpa sur une chaise et se mit en devoir de vider l'un des bocaux.

Son papa la surprend dans cette coupable occupation. Il la gronde doucement.

— Fi, la vilaine gourmande, qui désobéit de nouveau ! Tu m'avais pourtant promis d'écouter ce que te dirait la petite voix ! Tu ne l'as donc pas entendue ?

— Oh !... papa, fit la fillette embarrassée, je vais t'expliquer. Quand je suis montée sur la chaise, j'ai bien entendu la petite voix qui me disait de ne pas manger la confiture. Mais, voilà qu'au même moment a passé devant la maison un grand troupeau de vaches avec des sonnaillles !... Alors... tu comprends... j'ai plus pu entendre la petite voix et... voilà !

BERT-NET.

Crescendo. — Un citadin avait loué une petite maison de campagne pour y passer la belle saison.

A peine installé, il se met en quête d'un villageois possesseur d'une vache laitière. On le lui indique.

— Mon brave homme, lui dit-il, tous les matins mon domestique viendra chercher deux litres de lait.

— Bon ! c'est cinquante centimes.

— Par exemple, je veux du lait pur, mais très pur ; je ne veux pas de lait baptisé.

— En ce cas, c'est cinquante centimes le litre.

— Vous le trairez devant mon domestique.

— Alors, c'est septante-cinq centimes.

— Ou plutôt, mon domestique traiera la vache lui-même.

— Oh ! alors, c'est un franc.

PORQUIE LA FENNA

L'A ÈTA DINSE APPELAIE

QUAND l'è que Adam l'eut ètà met dein clli biau courti qu'on lài desà lo Jardin d'Eden, l'ètai benhîrâo quemet on bolet dein on tsamp de trêfflo. Châotâve asse hiaut qu'on pollein et subyâve : « Chantons notre aimable patrie ». L'ètai tot vedzet, por cein que lo bon Dieu lài avâi de : « Tot cein que lài a perque l'è tin, t'è lo baillo de la man à la man, dinse te n'ari min d'impoût de mutachon à payi. Tî lè précaut de clli courti : tote lè bîte dussant t'accutâ. Crie lè pî et te verri quemet voliant veni vers t'è. » Et Adam subyâve avoué lè dâi et... manquâve pas !... tote lè bîte arrevâvant rîque raque, du lè pucheint z'éléphant avoué lau pî quemet dâi garda-robe, tant qu'âi z'agnî que vegniant mîmameint lài blliossi sa folle de vegne. Et po lè fère à felâ lau desâi : prroutti ! et fotâvant lo camp, que faillâi lè vère.

On coup Adam s'è de dinse : « Lè bîte vignant bin, ma vignant tote ein on iâdzo. Po fère veni clliau que voudrî, lè vu batsi. Diab' m'einlèvâi se adan clliaque que crieri n'arreve pas. » Et hardi petit ! Fâ veni tote lè bîte tsau iena et lè batsîve po lài recougnâfre.

Po coumeincî lo muton, que fasâi bè...è ! bè...è ! que fut batsî *bèrou* ; pu ion que fasâi *bâo ! bâo !* qu'Adam lài dit : « Te sarî lo bâo. » Et onna bîte que fasâi dâi sau et dâi grimace que fut batcha *sindzo*. Et pu iena que volîave lo pequâ, qu'Adam lài a de : « Granta serpeint tî, serpeint te resteri. » Onn' autra, sutya et rusâie fut appellâie renâ, et pu dinse tant qu'âo né avoué lè tsevan, lè bourrisquo, lè lâivre, tant qu'âo caïon que fut nommâ dinse por cein que l'ètai adi coffo. La derrâie que vint martsîve su duve piaute. L'ètai onna balla damusalla, mâ Adam savâi pas que l'ètai, câ dein clli